

épines drômoises

FRAPNA Drôme / SEPTEMBRE-OCTOBRE 2012 - SPÉCIAL CHASSE - Supplément aux épines drômoises N° 170

Manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement

*Il est temps d'entrer
dans le XXI^e siècle*



Introduction

« Les animaux du monde existent pour leurs propres raisons. Ils n'étaient pas faits pour les humains, pas plus que les noirs étaient faits pour les blancs, ou la femme pour l'homme. »

Alice Walker. Écrivain afro-américaine et militante féministe, auteur de « *La couleur pourpre* », 1982.

« Le véritable test moral de l'humanité [...], ce sont ses relations avec ceux qui sont à sa merci : les animaux. »

Milan Kundera. « *L'insoutenable légèreté de l'être* », 1984.



Animal et... animal

Petits rappels utiles. L'animal domestique est une « création » de l'homme par sélection à partir d'individus sauvages. Sans l'homme, les animaux domestiques n'existeraient pas et si l'homme venait à disparaître, ils disparaîtraient avec lui...

L'animal domestique dépend directement et totalement de l'homme et il a, par nature, un rôle utilitaire (traction, alimentation, vêtements, animal de compagnie...). Mettre à mort, sans souffrance inutile, un animal domestique élevé avec respect, pour produire de la viande, est... logique, à défaut d'être accepté par tous.

L'animal sauvage, quant à lui, existait bien avant l'apparition de l'homme et existera après sa disparition... L'animal sauvage est autonome, il ne dépend pas de l'homme ; il est libre, indépendant et tout aussi sensible que son cousin domestique. L'animal sauvage occupe une place essentielle dans l'équilibre du monde naturel. Mettre à mort un animal sauvage sans aucune nécessité, par simple plaisir, fut-il culinaire, devrait, au minimum, interroger la conscience de tout être humain.

Le respect de l'animal domestique : encore un effort...

En occident, la question du respect de l'animal domestique a été largement débattue depuis plus d'un siècle et d'innombrables personnages illustres (politiques, scientifiques, philosophes) y ont pris part en s'engageant pour la défense de la condition animale. Aujourd'hui, un consensus existe au sein de la population. Même si, dans certains esprits, un long chemin reste encore à parcourir : il est rare⁽¹⁾ que, dans le débat public, l'homme contemporain défende l'idée qu'on puisse faire souffrir intentionnellement ou mettre à mort, pour le plaisir, un animal domestique.

.....
1 - Exception « traditionnelle » des défenseurs de la corrida et autres combats de coqs...

Le respect de l'animal sauvage reste un tabou

Mais qu'en est-il aujourd'hui des rapports animal sauvage-Homme ? Ce qui s'est passé lors des « *Rencontres animal et société* », souhaitées par le Président Sarkozy en 2008 dans la foulée du Grenelle de l'Environnement, est tout à fait symptomatique. On n'a débattu QUE du statut de l'animal domestique. En France, l'animal sauvage « n'existe pas » ; ou s'il existe, ce n'est manifestement pas un... animal (!).

En ce début de XXI^e siècle, les rapports de la faune sauvage avec l'homme contemporain n'ont pas évolué depuis... l'époque romaine. Résumons son statut en une phrase : l'animal sauvage reste une chose (*res nullius*) qui n'appartient à personne, ou plutôt qui n'appartient qu'à celui qui le tue.

Pour les chasseurs, le risque existait que les « *Rencontres animal et société* » débouchent sur une réflexion concernant le statut de l'animal... sauvage. Malgré l'assurance de l'Élysée que cette question ne serait jamais abordée, les chasseurs, méfiants, ont préféré envoyer un observateur pour vérifier. On regrettera qu'aucun représentant des ONG présentes aux rencontres n'ait protesté en rappelant que l'animal domestique ne représentait qu'une part de l'ensemble de la vie animale...

Aujourd'hui, il ne paraît pas être politiquement correct de parler du respect de l'animal sauvage en tant qu'être sensible. Par exemple, sommes-nous socialement autorisés à écrire, en France, en 2012, ce qui n'est, après tout, qu'une évidence : le chasseur fait souffrir et met à mort, intentionnellement et pour son plaisir, un animal sauvage ? Il s'agit pourtant de LA définition de la chasse. Il est rare qu'à la chasse la mise à mort soit instantanée. La plupart du temps, l'animal est blessé ou agonise et il doit être achevé... s'il est retrouvé. Lorsque l'animal est une femelle qui a en charge des jeunes dépendants, sa mort entraîne la mort lente et douloureuse de la portée ou de la couvée. Peut-on parler du stress de l'animal poursuivi par une meute de chiens pendant les battues ou de l'animal pris au piège ? Et que dire de cette pratique d'un autre âge, mais légale et très

*Il est temps d'entrer
dans le XXI^e siècle :*

**Proposez ce manifeste
à vos députés,
et travaillons
sur de nouvelles lois**

prise par de nombreux adeptes, qu'est le « déterrage » ? Cette chasse consiste à détruire à la pelle et à la pioche un terrier de blaireau ou de renard occupé. Le but est d'acculer l'animal avec des chiens, de le capturer et de le tuer après plus d'une heure de stress et de terreur.

Toutes ces pratiques appliquées à un animal domestique enverraient son auteur directement en prison.⁽²⁾

Ces sujets de la sensibilité et du respect, librement débattus en ce qui concerne l'animal domestique, deviennent tabous s'agissant de l'animal sauvage. C'est le lobby de la chasse qui, pour des raisons évidentes, cultive et entretient soigneusement ce tabou...

Sommes-nous prêts à en parler ?

Combien d'associations naturalistes ou de protection de la nature qui investissent sans compter pour la défense de la faune sauvage et qui multiplient les arguments techniques ou scientifiques pour les opposer aux excès de la chasse sont-elles prêtes à débattre de la sensibilité de l'animal sauvage⁽³⁾ et du respect qu'on lui doit ?

2 - *Le code pénal punit la maltraitance à animal... domestique à l'exception de la corrida et des combats de coqs (!). Le lobby des chasseurs, toujours vigilant et efficace, a exigé et obtenu que l'animal sauvage soit exclu de ce texte... Article 521-1 du code pénal : « Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».*

3 - *À notre époque, les progrès de la biologie, de la génétique et des neurosciences, font que plus personne ne nie sérieusement la sensibilité de l'animal et ses liens « biologiques » très étroits avec notre espèce. Comme l'écrit M. GIRAUD dans son excellent ouvrage Darwin c'est tout bête (Laffont, 2009) : « La plupart des scientifiques et de nombreux penseurs rejettent aujourd'hui l'existence d'une frontière nette entre l'homme et l'animal, un a priori dont les racines sont théologiques. ». Ce qui est vrai pour l'animal domestique l'est, au moins autant pour l'animal sauvage. Du premier on débat volontiers et on légifère, du second... on fait silence ; c'est le propre du tabou.*

À l'occasion de la journée organisée, le 24 janvier 2009, à Lyon par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et le Centre Ornithologique Rhône Alpes (CORA faune sauvage) sur le thème « biodiversité, chasse et protection de la nature », voici ce qu'écrit Alain Tamisier, dans un texte intitulé « la chasse et le respect de la vie : quelques réflexions » : « La chasse trouve ses racines dans l'histoire des espèces, elle s'inscrit dans la relation prédateur-proie [...]. Elle a contribué à l'émancipation de l'espèce humaine grâce aux apports alimentaires qu'elle lui a fourni pendant les millénaires de l'humanité. Mais la chasse s'est dissociée de ces mécanismes naturels à partir du moment où, à l'instar des autres activités humaines, elle a eu à sa disposition des moyens techniques disproportionnés par rapport aux capacités de résistance des espèces et des systèmes [...].

La chasse s'est aussi dissociée des mécanismes naturels auto-régulateurs à partir du moment où elle a perdu sa fonction alimentaire pour devenir un **loisir** qui engendre la mort avec préméditation, répondant de surcroît et de plus en plus à des logiques de type **économique** [...].

Dès lors, le lien initial entre l'homme-chasseur et la nature étant rompu, la question se pose du sens de cette activité. Si la mort d'une espèce proie dans un fonctionnement naturel est partie intégrante de la vie de ce système, il n'en est plus de même avec la mort d'une espèce chassée aujourd'hui au titre d'un loisir. » Tout est là.

Un grand pas pour notre Humanité...

En ce début du XXI^e siècle, les associations naturalistes, face à la chasse, doivent-elles continuer à argumenter techniquement et scientifiquement ? La réponse fait l'unanimité : c'est oui.

Cette approche « technique et scientifique » des associations de protection de la nature françaises a prévalu tout au long de la seconde moitié du XX^e siècle (« *Nous ne sommes pas contre la chasse, mais contre ses excès* »). A-t-elle permis de renouer un



Jeune chevreuil de 6 mois dévoré vivant par 5 chiens de chasse

© Roger Mathieu

Manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement

dialogue apaisé et fructueux en terme de protection de la nature avec les chasseurs? Est-elle comprise par le grand public? : la réponse est malheureusement « non » dans les deux cas.

Pour sortir de l'impasse, les associations naturalistes doivent changer de paradigme et introduire désormais, dans leur réflexion, une notion d'éthique par rapport au respect de l'animal sauvage en tant qu'être vivant sensible, libre et autonome. Aujourd'hui, le temps est venu d'en débattre et d'adopter une position claire et conforme à une éthique humaniste moderne.

Dans les pays industrialisés, la nécessité de chasser pour se nourrir a disparu. La mise à mort intentionnelle d'un animal sauvage (la chasse) ne se justifie que vis-à-vis d'espèces qui, localement et du fait du développement de leur population, posent problème aux activités humaines en termes économiques ou sanitaires⁽⁴⁾. **Si les tirs de régulation justifiés et contrôlés sont**

nécessaires, la chasse de divertissement, elle, devrait disparaître.

En matière d'évolution des mœurs, c'est avant tout la nécessité qui fait loi. Sauf à imaginer un retour (toujours possible...) de la nécessité de chasser pour vivre, la question n'est pas tant de savoir si l'abolition de la chasse de divertissement aura lieu que d'en connaître l'échéance.

Cette abolition serait, pour reprendre en l'adaptant une formule célèbre, **un petit pas pour la sauvegarde de la biodiversité, mais un grand pas pour notre Humanité.**



*Faites-nous connaître
vos démarches pour abolir
la chasse de divertissement
en écrivant à la FRAPNA Drôme :*

<http://www.frapna-drome.org>

4 - On notera que l'homme est presque toujours à l'origine du développement de ces populations d'animaux sauvages qui posent problèmes aux activités humaines en termes économiques; on parle de facteurs anthropiques. Exemples: développement des populations de sangliers par croisement avec le porc, développement de la culture du maïs et élimination des grands prédateurs; développement des populations de goélands, renards, corvidés en zones périurbaines à cause des décharges ouvertes... La priorité doit être donnée à l'élimination du facteur anthropique avant d'envisager le tir des animaux sauvages responsables de dégâts.



Limicoles et autres oiseaux d'eau : le tableau de chasse estimé est de plusieurs millions d'individus... pour le divertissement essentiellement. © Roger MATHIEU



Le renard : le « divertissement » préféré des piégeurs

© Yves BERTRAND



La poule d'eau : tellement « amusante » à chasser © Roger MATHIEU

questions réponses

Qu'est-ce exactement que la chasse de divertissement et pourquoi distinguer plusieurs types de chasse ?

Dans nos pays développés la définition de la chasse est simple et indiscutable: « tuer des espèces sauvages pour le plaisir ». C'est d'ailleurs le sens de la réponse faite par les chasseurs eux-mêmes lors des enquêtes sur cette activité.

Toutefois, il n'est pas contestable que certaines espèces, du fait de leur développement, de leur mode d'alimentation et compte tenu de la pression des activités humaines sur les espaces naturels, entrent directement en concurrence avec l'Homme.

En zone rurale voire périurbaine, cette concurrence entraîne rapidement un sentiment de rejet à l'encontre des espèces sauvages accusées de commettre des dégâts. À la longue, ce sentiment de rejet dépasse largement le cercle « chasseurs-agriculteurs-forestiers » directement concernés et entraîne une méfiance, voire une opposition au monde sauvage en général, par une fraction de plus en plus importante de la population. Un engrenage social insidieux et particulièrement dangereux qui peut réduire à néant tous les efforts de ceux qui défendent la cause animale. C'est exactement ce phénomène que l'on observe à propos des dégâts commis par les sangliers. Dans ce cas, après l'échec des mesures préventives et en l'absence de solutions non létales, la chasse peut constituer un mode de régulation efficace.

Il est donc nécessaire de distinguer deux types de chasse :

- La chasse de divertissement qui n'a d'autre objectif que de tuer pour le plaisir des espèces qui ne commettent aucun dommage.
- La chasse de régulation sur des espèces sauvages qui peuvent poser, localement, des problèmes économiquement significatifs à certaines activités humaines.

On notera que plus de 80 % des 91 espèces chassées en France, ne posent aucun problème et sont tuées uniquement pour le plaisir.

Pourquoi ne pas demander la protection de tous les animaux sauvages et donc l'abolition de toute forme de chasse ?

Une éthique basée sur le respect de toute forme de vie animale et en particulier des espèces dont la science a prouvé qu'ils étaient des êtres sensibles doués de conscience⁽¹⁾ exige d'abolir l'acte de tuer intentionnellement un animal sans nécessité⁽²⁾.

Dans les pays industrialisés, la nécessité de chasser pour se nourrir a disparu. Dans ces mêmes pays, la pression exercée sur les milieux naturels et les espèces sauvages par le développement des activités humaines (agriculture, forêt de production, urbanisme) augmente la fréquence des conflits Homme-faune sauvage.

Ces conflits opposent généralement les exploitants (agriculteurs, forestiers et éleveurs) aux ongulés sauvages⁽³⁾ et/ou aux prédateurs. La solution passe, à terme, par une évolution des mentalités, la mise au point de méthodes non létales de contrôle des populations animales et la chute d'un tabou : une prise de conscience des conséquences néfastes d'une croissance continue de la démographie de notre propre espèce.

En attendant, la chasse de régulation, contrôlée et justifiée par des dégâts objectifs, apparaît, en complément de la prévention, comme une malheureuse nécessité...

.....

1 - Cette notion d'être sensible et doué de conscience a été prouvée chez de nombreuses espèces de vertébrés terrestres et il est probable, qu'à des degrés divers, tous les mammifères et oiseaux sauvages soient concernés.

2 - Cette interdiction existe expressément pour l'animal domestique mais est, pour l'instant, refusée s'agissant de l'animal sauvage...

3 - Essentiellement sangliers, cerfs et chevreuils.

Chamois :
plus de 12 000 chamois tués
chaque année en France,
dont plus de 80 % pour
le simple divertissement...

© Roger MATHIEU

Entre les parcs, les réserves et les zones urbanisées, la chasse n'est-elle pas une activité mineure par rapport à l'ensemble du territoire ?

Contrairement à une croyance très répandue parmi le public, la chasse s'exerce sur l'ensemble du territoire national non urbanisé, à l'exception – pour l'instant... – des Parcs nationaux (la chasse est autorisée dans le parc national des Cévennes et cette « dérogation » est en passe de s'étendre à tous les Parcs nationaux...). Contre toute attente, la chasse est pratiquée dans la quasi-totalité des réserves naturelles et dans tous les Parcs régionaux, sans aucune restriction particulière. En résumé, on peut dire qu'en France, la chasse s'exerce sur plus de 85 % du territoire national non urbanisé.

.....

N'est-ce pas faire preuve de sensiblerie ou d'obscurantisme que de parler de la conscience animale et de sa souffrance ?

« Sensiblerie » est un terme péjoratif utilisé par nos détracteurs pour désigner notre sensibilité vis-à-vis de l'animal sauvage. Être touché par la souffrance animale est une preuve d'humanité. En tant qu'être humain, conscient et responsable, il est naturel et sain d'éprouver de la sensibilité. Lorsque les chasseurs parlent de leurs chiens, ils montrent de l'attachement et de la compassion. Ils sont sensibles à leurs chiens et considèrent, avec nous, que cette attitude est normale. Pourquoi refuser pour la faune sauvage ce qu'ils revendiquent pour leurs chiens ?

Quant à la conscience animale, toutes les études de neurobiologie effectuées sur les êtres vivants depuis une vingtaine d'années montrent que la frontière entre l'Homme et l'animal est de plus en plus ténue et que tous les animaux, en tous cas de nombreux vertébrés, ont une aptitude à souffrir et une conscience d'eux-mêmes et de leurs congénères.

.....



Grives : l'estimation du nombre de grives tuées annuellement est de l'ordre de 4 millions... Toutes le sont pour le plaisir des chasseurs. © Roger MATHIEU

Les associations de protection de la nature représentent quelques dizaines de milliers d'adhérents. Comment peuvent-elles se faire entendre vis-à-vis des fédérations de chasseurs qui revendiquent un million deux cent mille adhérents ?

Le grand public l'ignore, mais lorsque l'on chasse on est dans l'obligation d'adhérer à la seule fédération des chasseurs de son département. D'où les 1200000 adhésions revendiquées par les fédérations de chasseurs⁽⁴⁾.

À l'inverse, on peut randonner en montagne, observer les oiseaux ou les mammifères, s'intéresser à la botanique... bref aimer la nature, sans obligation d'adhérer à une association de protection de la nature (APN). Si les citoyens sensibles à la nature étaient obligés d'adhérer à une APN, cela regrouperait à coup sûr plusieurs millions de personnes, bien plus que de chasseurs...

.....

4 - En fait le chiffre exact du nombre de chasseurs français reste une inconnue... C'est ce que reconnaît le magazine « Plaisir de la chasse » dans un article instructif paru dans le numéro de juin 2011. Selon ce magazine, le nombre des chasseurs français décroît d'environ 2 % par an et se situe, en 2011, légèrement au-dessus du million (1,05). Toujours selon « Plaisir de la chasse » : « la France compterait moins d'un million de chasseurs d'ici deux ans » (2013).

Manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement

Avec une position radicale, comme l'abolition de la chasse de divertissement, les associations de protection de la nature peuvent-elles continuer à siéger dans les instances officielles où on discute de la chasse?

En démocratie, le fait d'être opposé à une activité n'interdit pas d'y réfléchir, de la critiquer et d'essayer de la modifier en réduisant ses impacts. La preuve est que tous les anti-nucléaires, tous les anti OGM siègent dans des commissions techniques officielles dans lesquelles on discute de l'utilisation de l'énergie nucléaire ou de l'éventuelle utilisation des OGM.

En abolissant la chasse de divertissement, ne risque-t-on pas de faire disparaître des milieux naturels, qui sont maintenus en l'état, uniquement pour les bénéfices financiers tirés de l'exercice de la chasse?

C'est une vraie question. Nombre de zones humides, par exemple en Dombes, Forez ou Camargue, sont entretenues pour la chasse, le plus souvent commerciale, par les propriétaires fonciers qui en tirent de substantiels revenus assortis d'importants avantages fiscaux. Sans la chasse, ces milieux rares seraient, dit-on, menacés d'assèchement au bénéfice d'activités agricoles.

Deux remarques à ce propos: 1/ Ces zones humides chassées sont en fait de terribles pièges à canards et autres oiseaux d'eau hivernants qui, à la recherche de repos et de nourriture, y trouvent la mort par centaine de milliers chaque année...

2/ Ces milieux rares et en voie de disparition font généralement l'objet d'une protection à l'échelle nationale et européenne, leur assèchement est réglementé et en principe interdit.



Au-delà du principe éthique, la société humaine peut-elle tirer un bénéfice concret de l'abolition de la chasse de divertissement?

De nombreux bénéfices peuvent être tirés de l'abolition de la chasse de divertissement, dont deux principaux:

1 - Notre société gagnerait beaucoup en sécurité, pour les randonneurs, les cavaliers, les vététistes, pour tous les usagers de la nature qui seraient confrontés à moins de chasse et donc à moins de risques et plus de tranquillité.

2 - Cette abolition faciliterait l'observation d'une faune beaucoup plus abondante et surtout moins farouche. N'est-ce pas un bonheur de vivre au milieu d'une faune sauvage diversifiée et facile à observer?

Nos sociétés modernes éprouvent ce besoin de contact et le simple plaisir qu'éprouve une part croissante de la population à nourrir les oiseaux en hiver en est une preuve.

Au bord du Lac Léman, à Genève, où la chasse de divertissement est abolie depuis plus de 30 ans, on peut observer de très près des milliers de canards en hivernage; spectacle naturel impossible en France. Les biologistes ont démontré qu'après l'interdiction de la chasse sur une zone humide, la population d'oiseaux présents en hivernage ou en reproduction décuple. Et que dire des animaux observés à quelques mètres dans les Parcs nationaux non-chassés et qui fuient ailleurs?

L'abolition de la chasse de divertissement est-elle liberticide?...

Toutes les sociétés humaines sont liberticides; c'est même la condition *sine qua non* de la paix sociale et du respect des libertés publiques. La « liberté pour tous » est un slogan superbement démagogique qui, s'il était appliqué, mènerait au chaos ou à la Loi du plus fort: deux formes de société encore plus opprimantes et... liberticides.

La vie en société n'est qu'une longue série de règlements et de lois qui restreignent les libertés de chacun: les exemples sont innombrables et constituent la matière de tous les Codes de notre justice. Par exemple vous n'avez pas le droit de rouler à la vitesse qui vous plaît, de construire où cela vous arrange, de menacer votre voisin, de fumer dans le train ni de vous promener

Chaque année, un peu plus de 25 millions d'oiseaux tués en France, par pur divertissement.

© Roger Mathieu

nu sur la plage... Pour vous, il s'agit d'une privation de liberté; pour l'ensemble de la société, c'est un gage de liberté.

Oui, demander l'abolition de la chasse de divertissement est liberticide; liberticide pour les chasseurs, mais gage de liberté pour le reste de la société...

Pour leur divertissement, à peine plus de 1 % des français imposent au reste des citoyens plus de 6 mois de chasse avec l'insécurité qui va avec; tuent chaque année plus de 30 millions d'animaux sauvages en privant ainsi le public du spectacle de la nature; soumettent le propriétaire non-chasseur qui désire retirer ses terrains à la chasse à une multitude de tracasseries administratives et considèrent l'animal sauvage comme un simple objet insensible et incapable d'émotion. Cette liberté, accordée à une très faible minorité, restreint la liberté de plus de 98 % de la population qui ne chasse pas. Entre deux types de libertés contradictoires, n'est-il pas juste de choisir celle qui profite au plus grand nombre ?

Abolition de la chasse de divertissement: utopie ou réalité ?

Il n'y a pas de militantisme sans une bonne dose d'utopie. Les premiers militants qui ont demandé l'abolition de l'esclavage ou de la peine de mort étaient de sacrés utopistes. On a dû attendre près d'un siècle pour que ces utopies se concrétisent... Nous sommes conscients d'entreprendre un travail de longue haleine face à l'un des lobbies français les plus puissants. Mais la société change rapidement, les mentalités aussi. Le nombre des chasseurs diminue régulièrement depuis 35 ans. Le public admet de moins en moins le fait que l'on puisse traquer, faire souffrir et tuer un animal sauvage pour se divertir.

Cette activité qui a contribué à l'émancipation de l'espèce humaine grâce aux apports alimentaires qu'elle lui a fournis pendant des millénaires est réduite aujourd'hui, pour l'essentiel, dans nos pays, à une activité de divertissement « qui engendre la mort avec préméditation » selon la formule d'Alain TAMISIER. Peut-on continuer à avancer dans ce siècle sans remettre radicalement en cause un loisir qui a pour finalité d'« engendrer la mort avec préméditation » d'êtres sensibles et conscients qui partagent notre environnement et enchantent une part de plus en plus importante de l'humanité ?

Le XIX^e siècle a vu l'abolition de l'esclavage, le XX^e siècle celle de la peine de mort, le XXI^e siècle pourrait bien être celui de l'abolition de la chasse de divertissement.

Combien d'animaux sauvages sont-ils tués chaque année en France par la chasse de divertissement ?

Contrairement à une croyance très répandue, l'animal sauvage ne représente qu'une toute petite proportion des vertébrés terrestres peuplant notre planète: 2 % de la masse totale (biomasse). Les 98 % restant sont constitués par la masse des humains et de leurs animaux domestiques (http://www.earth-policy.org/books/pb2/pb2ch1_ss2)... **Les chasseurs puisent sans vergogne dans cette part de vie très minoritaire.**

En Europe, en matière de chasse, la France est doublement championne avec le plus grand nombre de chasseurs (1,2 millions en 2010, moins de 2 % de la population) et le plus grand nombre d'espèces sauvages qui peuvent être chassées (« gibier ») ou détruites toute l'année (« nuisibles »): **91 espèces chassables en France** (les autres pays arrivent loin derrière avec, par exemple, 55 en Grande Bretagne, 52 en Italie, 49 en Belgique, 33 en Hollande...). **Plus de 50 % de ces 91 espèces sont dans un mauvais état de conservation et exigeraient des mesures radicales de protection.**

Une étude récente publiée par la revue allemande *Berichte zum Vogelschutz* (et conforme aux chiffres officiels fournis par les instances cynégétiques françaises) montre que la France figure également « première » au classement des tableaux de chasse annuels avec 25 millions d'oiseaux sauvages tués chaque année, dont les trois quarts sont des oiseaux migrateurs. Selon les calculs d'un des auteurs de l'étude, si on alignait tous ces oiseaux tués par les chasseurs français en une année, ils couvriraient une distance de plus de 10 000 km et représenteraient un poids total de plus de 15 000 tonnes. Cela donne une idée de l'étendue des ravages de la chasse à la française.

Si l'on rajoute aux oiseaux tués: environ 3 millions de lapins, 1 million de lièvres, plus d'1 million d'ongulés sauvages (chevreuils, cerfs, chamois, sangliers...) et presque 1 million d'espèces de petits mammifères dits « nuisibles », nous arrivons à un total de **30 millions d'animaux sauvages tués officiellement chaque année en France et la quasi-totalité par pur divertissement.** En vérité, il faut compter plutôt 40 millions d'animaux morts, si on tient compte des animaux blessés à la chasse et non retrouvés et si l'on inclut le braconnage.

Si le tableau 1 présente des espèces chassées par pur divertissement, le tableau 2 présente la liste des espèces chassées en France et dont le développement est susceptible d'engendrer des problèmes vis-à-vis des activités humaines.

À ce stade, il est important de préciser que la notion de « nuisible », subjective, ne doit en aucun cas s'appliquer à l'ensemble des individus qui composent une espèce: toutes les espèces ont

Manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement



**Chevreuil :
un demi-million
de chevreuils
tués chaque
année, combien
pour le simple
divertissement ?**

© Photo Rémi COLLANGE

LES TABLEAUX SUIVANTS PRÉSENTENT LA LISTE DES ESPÈCES CHASSÉES SUR NOTRE TERRITOIRE ET LEUR CLASSEMENT VIS-À-VIS DU TYPE DE CHASSE CONCERNÉE (DIVERTISSEMENT ET RÉGULATION).

1 ESPÈCES SAUVAGES CHASSÉES PAR PUR DIVERTISSEMENT

Etat de conservation jugé correct ou bon en France	Etat de conservation jugé préoccupant, défavorable ou très mauvais en France	
Belette	Alouette des champs	Harelde boréale
Canard colvert	Barge à queue noire	Lagopède alpin
Colin de Californie *	Barge rousse	Macreuse brune
Colin de Virginie *	Bécasse des bois	Macreuse noire
Faisan commun *	Bécasseau maubèche	Nette rousse
Faisan vénéré *	Bécassine des marais	Oie des moissons
Foulque macroule	Bécassine sourde	Oie rieuse
Gallinule poule d'eau	Caille des blés	Perdrix bartavalle
Garrot à ceil d'or	Canard chipeau	Perdrix grise de montagne
Grive draine	Canard pilet	Perdrix grise de plaine
Grive litorne	Canard siffleur	Pigeon biset
Grive mauvis	Canard souchet	Pigeon colombin
Grive musicienne	Chevalier aboyeur	Pluvier doré
Hermine	Chevalier arlequin	Putois
Huitrier pie	Chevalier gambette	Râle d'eau
Martre	Combattant varié	Sarcelle d'été
Merle noir	Courlis cendré	Sarcelle d'hiver
Perdrix rouge	Eider à duvet	Tétras lyre
Pluvier argenté	Fuligule milouin	Tourterelle des bois
Touterelle turque	Fuligule milouinan	Vanneau huppé
	Fuligule morillon	
	Gélinotte des bois	

* Espèces introduites pour la chasse

Références : Rapport LEFEUVRE (1999) ; ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT O. (1999) ; COMOLET-TIMAN J., HAFNER P. et KIRCHNER F. -coord.- (2008) ; Fédération Nationale des Chasseurs et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (2008).

2 ESPÈCES ANIMALES SAUVAGES CHASSÉES DONT CERTAINS INDIVIDUS PEUVENT LOCALEMENT POSER DES PROBLÈMES AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Espèces qui posent généralement des problèmes lorsque leur développement n'est pas contrôlé *	Espèces dont certains individus peuvent, parfois et localement, poser des problèmes *	Espèces exogènes généralement introduites, dont le développement n'est pas souhaitable *
Cerf élaphe	Blaireau	Bernache du Canada
Chevreuil	Chamois	Cerf sika
Daim	Corbeau freux	Chien viverrin
Lapin de garenne	Corneille noire	Mouflon méditerranéen
Sanglier	Etourneau	Ragondin
	Fouine	Rat musqué
	Geai des chênes	Raton laveur
	Isard	Vison d'Amérique
	Lièvre brun	
	Marmotte	
	Oie cendré	
	Pie bavarde	
	Pigeon ramier	
	Renard	

* L'impact de ces espèces s'exerce sur la végétation et les problèmes engendrés ne concernent que les zones périurbaines et/ou agricoles et/ou forestières exploitées.

* Le prélèvement actuel de ces espèces s'avère très supérieur à la nécessité. Il s'exerce en tous lieux et souvent dans des zones où elles n'induisent aucun dommage. En réalité, la chasse de ces espèces est à plus de 80 % une chasse de divertissement qui ne dit pas son nom.

* En dehors des problèmes qu'elles peuvent poser aux activités humaines, certaines espèces peuvent entrer en concurrence avec des espèces autochtones jusqu'à les mettre en danger.

Manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement

un rôle à jouer dans l'équilibre des milieux et de la communauté des êtres vivants qui les occupent.

Le développement incessant de la population humaine et son emprise sur tous les milieux, réduisent régulièrement et de manière significative le domaine vital de toutes les autres espèces animales.

Un minimum de réflexion permet de comprendre que c'est donc bien l'action envahissante de l'Homme qui est responsable des conflits engendrés par la cohabitation Homme-animal sauvage.

Cette mise au point effectuée, il est indéniable que certains individus d'espèces animales sauvages posent des problèmes aux activités humaines, en particulier dans le domaine agricole et forestier. L'exemple du sanglier (ou du croisement sanglier/porc domestique à des fins cynégétiques...) en est le meilleur exemple.

Dans les zones de production ainsi que dans les secteurs périurbains, certains individus appartenant aux espèces du tableau 2 peuvent faire l'objet de tirs de régulation après l'échec de toutes les mesures de protection. Dans le canton de Genève, sans chasse depuis plus de 30 ans, et malgré les mesures de prévention des dégâts, un demi millier de sangliers doivent être tirés chaque année pour rendre acceptable leur impact sur la production agricole.

Le nuisible est-il forcément celui auquel on pense?...

Compte tenu de l'espace de plus en plus réduit laissé à la faune sauvage au profit de la population humaine et de ses activités (en France, notre population s'accroît annuellement de plus de 350 000 personnes...), il arrive que certaines espèces animales dont les milieux de vie diminuent sans cesse, causent des dégâts (essentiellement agricoles et forestiers).

Pour le chasseur, le vrai « nuisible » est l'espèce qui : 1/ est susceptible de manger « son gibier » ; 2/ ne se cuisine pas et 3/ ne lui rapporte rien... Cerise sur le gâteau, le « nuisible » permet au chasseur de s'amuser toute l'année à tuer de la faune sauvage. Le renard, la fouine, la martre, la belette... sont clas-

sés « nuisibles » et détruits sans ménagement et sans limites. Pourtant...

A-t-on objectivement cherché à évaluer le bénéfice économique que ces espèces procurent à l'Homme en se nourrissant de millions de rongeurs et en réduisant ainsi leur impact sur les cultures fourragères ou céréalières? La Direction régionale de l'environnement (DREAL) de Haute-Normandie a publié une note technique très documentée en 2010 intitulée « **Note sur l'intérêt économique de certaines espèces dites « nuisibles » en Haute Normandie** » (pour vous procurer cette note, copier et coller sur votre moteur de recherche, le titre de la note, entre guillemets). Dans cette note d'une dizaine de pages, la DREAL démontre l'utilité, pour l'agriculture, des quatre mustélidés (belette, fouine, putois et martre) « prédateurs naturels des ravageurs des cultures ». Dans le département de l'Eure pris pour exemple, l'action des piégeurs qui détruisent chaque année un millier de mustélidés est particulièrement néfaste. Elle coûte à la collectivité, selon l'estimation de la DREAL, 105 000 € de perte annuelle de production agricole. Le « nuisible » n'est donc pas forcément celui auquel on pense...

Les espèces qui commettent les dégâts les plus importants sont toutes des espèces « gibier » (et le sanglier en est incontestablement le champion toute catégorie)... Alors, allez comprendre pourquoi le chasseur s'obstine à haïr et à détruire toute l'année une belette ou un putois de quelques centaines de grammes en le classant « nuisible » et trouve toutes les circonstances atténuantes au sanglier, une espèce qui dépasse la centaine de kilogrammes et menace l'activité économique de milliers d'agriculteurs? La réponse est simple : le sanglier est un gibier très prisé par les chasseurs et qui leur rapporte gros, par le biais des juteuses locations de chasse. Le classement du sanglier en « nuisible » pourrait réduire considérablement les effectifs et menacer « la poule aux œufs d'or »...

Quand à la belette, au renard, ragondin et autres « terribles nuisibles », le classement est essentiellement un beau prétexte pour donner l'occasion aux chasseurs de se divertir 365 jours par an (NB : si la période de chasse comporte des limites annuelles – généralement 6 mois –, la destruction des « nuisibles », par le jeu des innombrables dérogations, s'exerce toute l'année...).

Un « terrifiant » nuisible de 100 grammes : la belette qui se nourrit essentiellement de petits rongeurs!

© Roger Mathieu



Manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement



Sur une partie sans chasse de la rive suisse du lac Léman : des canards sauvages abondants, faciles à observer et à photographier...

© Roger Mathieu

Est-il vrai que l'on peut chasser dans les Réserves naturelles françaises ?

Contrairement à ce que pense le public, en France la chasse est autorisée dans les Réserves naturelles qui ne représentent pourtant que 0,4 % du territoire métropolitain. Prenons l'exemple de La Réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors, 17 000 hectares sans habitation permanente, une des plus étendues de France. En plus du statut de Réserve naturelle (le plus haut statut de protection en France, avec les Parcs nationaux), les Hauts plateaux du Vercors sont classés Zone de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS – réseau européen Natura 2000)...

Sur la Réserve, la faune sauvage ne commet aucun dégât agricole et l'impact est minime, voire négligeable, sur le milieu forestier.

Pour le non-chasseur, les activités de loisir potentiellement perturbatrices sont encadrées, limitées, voire interdites du fait du statut de Réserve naturelle. Pour le chasseur, la chasse est libre, comme dans n'importe quel milieu non protégé et sans aucune contrainte particulière liée au statut d'espace protégé. Dans la Réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors, pour se divertir, les chasseurs tuent des espèces sauvages, même les plus menacées. Malgré le statut très précaire du tétras-lyre sur l'ensemble des Alpes françaises, les chasseurs, soutenus par l'État, ont exigé de continuer à chasser cette espèce rare et menacée dans la Réserve des Hauts plateaux du Vercors, pourtant classée ZPS... Dans la Réserve des Hauts plateaux du Vercors, on chasse pour se divertir : chevreuil, cerf, chamois, mouflon, lièvre variable, tétras-lyre, bécasse, gélinotte...



Dans le canton de Genève, la chasse est interdite depuis 1974 ; quel est le bilan aujourd'hui ?

Le canton de Genève donne l'exemple de ce qui pourrait être généralisé en France.

Depuis 1974, la chasse est abolie sur les 24 500 ha de son territoire suite à une votation populaire.

La population est très majoritairement satisfaite de cette mesure : les habitants du canton peuvent profiter pleinement du milieu naturel et d'une faune sauvage redevenue abondante et peu farouche.

Jusqu'à près de 100 000 canards peuvent, selon les années, hiverner sur le lac Léman et peuvent être observés de très près sur la rive helvétique (un contraste évident avec la rive française chassée où les canards sont beaucoup moins abondants et inapprochables).

Même si corneilles noires, pigeons ramiers, lièvres, chevreuils et cerfs provoquent quelques dégâts, ceux-ci ne sont pas plus importants que dans les cantons voisins chassés (canton de Vaud par exemple).

Seul le sanglier pose réellement un problème et doit subir des tirs de régulation méthodiques et réguliers, parallèlement à un suivi attentif de la population.

Depuis bientôt 40 ans, l'exemple du canton de Genève prouve que l'abolition de la chasse de divertissement doublée d'un système de tirs de régulation raisonnés et contrôlés crée un équilibre harmonieux entre population humaine et vie sauvage. Ces informations, ici très condensées, nous ont été transmises lors d'une rencontre à Genève avec M. Gottlieb DANDLIKER (inspecteur cantonal de la faune), François DUNANT (association Pro Natura) et Messieurs ROSSIER et SCHWEIZER (chasseurs genevois).



Vous pouvez retrouver l'intégralité de ce livret et le télécharger sur le site de la FRAPNA
<http://www.frapna-drome.org>

Ne pas confondre sauvage et farouche

Contrairement à une idée largement répandue la plupart des espèces animales sauvages sont **naturellement** peu farouches et il suffit pour s'en persuader d'observer le comportement de ces espèces dans les grandes réserves non-chassées.

La chasse effectuée, sur toutes les espèces, une sélection artificielle en éliminant prioritairement les individus peu sensibles à la présence humaine (très vulnérables au tir...) et en favorisant les individus très farouches : ceux qui statistiquement ont une bien meilleure chance d'échapper aux chasseurs. Ce ne sont pas les animaux qui sciemment « apprennent » à se méfier des hommes (explication classique mais erronée), mais bien une sélection (ici artificielle), de type darwinien : seuls survivent les individus inapprochables au détriment du génotype calme et tolérant, progressivement éliminé par le tir.

Cette population sélectionnée par la chasse est constituée d'individus stressés, très sensibles au dérangement. La traduction biologique est une population fragilisée et démographiquement peu dynamique. La traduction sociale est l'impossibilité (ou l'extrême difficulté) pour le grand public de profiter de l'observation de ces espèces dans des conditions normales et à des distances raisonnables.

Sélection naturelle et sélection artificielle par la chasse : un impact différent sur la distance de fuite...

Ceux qui fréquentent les grandes zones naturelles non-chassées sont surpris, malgré la densité des prédateurs, par la faible distance de fuite des espèces proies.

Il est probable que la prédation cynégétique (et donc humaine et artificielle, par arme à feu) soit un agent de sélection qui touche essentiellement la distance de fuite et le stress vis-à-vis de la présence humaine ; la prédation « naturelle » sélectionnant d'autres aptitudes (par exemple, la vitesse de fuite et le camouflage...). En effet, pour échapper au fusil (menace plutôt occasionnelle), le maintien de la plus grande distance possible entre l'homme et la proie est un facteur essentiel pour échapper à la mort.

Pour échapper à un loup où à un ours (qui rôde jour et nuit autour de sa proie), il est plus utile de savoir courir très vite lorsque l'attaque est déclenchée. Les gazelles ou les zèbres vivent en permanence « au milieu » des lions. Imaginez qu'ils soient obligés, pour ne pas être mangés, de maintenir toujours une très grande distance entre eux et le lion : ces ongulés seraient contraints de se déplacer sans arrêt et ne pour-

raient se nourrir correctement... La sélection s'est donc opérée sur leur capacité à surveiller le prédateur et à lui échapper en courant le plus vite possible après le déclenchement de l'attaque...

Plus la pression de chasse est intense et prolongée, plus elle favorise les individus farouches. Par le jeu de la génétique et du comportement (l'acquis et l'inné), la chasse aboutira en quelques années à la création d'une population d'individus inapprochables... Chasse et observation de la faune par le grand public ne sont pas compatibles et ce n'est pas un hasard si le tourisme naturaliste ne peut se développer que dans les zones non-chassées des parcs nationaux et des réserves (moins de 1 % du territoire national).

Ainsi les chasseurs fabriquent des populations animales artificielles, fragiles, sensibles au dérangement et aux distances de fuites anormalement élevées. On sourit en entendant les chasseurs qualifier les individus peu farouches de « dégénérés » alors qu'il s'agit précisément du contraire.

Cette nature sauvage « génétiquement sélectionnée » et qui aboutit à éliminer tous les individus peu farouches, est réservée à une élite : chasseurs et naturalistes confirmés. Ainsi la chasse prive le grand public de l'observation directe de la faune sauvage. À l'exception des rares zones protégées non-chassées, 90 % des citoyens devront se contenter des zoos et des documentaires télévisés pour observer des ani-

maux. Un résultat positif pour les chasseurs qui ont bien compris que priver le public d'un lien direct avec la faune sauvage est tout à leur avantage. En effet, le grand public côtoyant peu l'animal sauvage finit par l'oublier et n'a plus le souci de le protéger. Une manœuvre astucieuse qui réduit fortement le risque de voir naître et se développer un sentiment anti chasse.

Impact qualitatif de la chasse sur la faune sauvage : quelques exemples ici et ailleurs parmi une multitude

Dans la rade de Genève, non-chassée depuis bientôt 40 ans, la distance de fuite des canards, tout à fait sauvages, comme les nettes rousses, nyrocas, milouins... est souvent de quelques mètres (ce qui fait la joie de tous les promeneurs). En France, par exemple sur les bords du Rhône, ces mêmes espèces s'enfuient dès qu'on essaie de les approcher à moins de 150 m.

Les hérons cendrés, encore persécutés chez nous (malgré leur protection officielle) sont très farouches et s'envolent à plus de 200 m. Dans les canaux hollandais, où la protection est ancienne et respectée, ces oiseaux s'approchent à quelques mètres des hommes. Autre exemple : en ce qui concerne une espèce comme

le chamois, le fait de le chasser multiplie par 10 ou 20 la distance de fuite.

Dans certaines îles de l'archipel des Galapagos, les scientifiques ont décidé d'éliminer les chèvres introduites par l'homme (chèvres férales¹). Les premières chasses faciles et très fructueuses ont fait leur œuvre de sélection. Après quelques années, le seul génotype sélectionné était composé de chèvres très farouches, impossibles à approcher et à... tirer. La difficulté était telle, que les chasseurs ont dû lâcher des chèvres « normales » munies d'un collier émetteur et chargées « à leur insu » de dénoncer la présence des chèvres férales auxquelles elles se mêlaient naturellement. Une fois le troupeau repéré grâce à l'émetteur, une approche particulièrement discrète permettait le tir avant la fuite du troupeau.

Pour finir, chacun connaît le cas du merle noir, oiseau familier des jardins et des parcs urbains. La même espèce, en zone rurale, est d'une discrétion remarquable : il ne se laisse pas approcher et il n'est pas possible de l'observer convenablement sans des jumelles... En zone rurale, la chasse a sélectionné des individus très farouches, les seuls qui ont une chance de vivre assez longtemps pour se reproduire.

1- L'adjectif féral désigne une espèce domestique retournée à l'état sauvage (chat féral – on dit chat baret-, chèvre férale...)

Bibliographie : les incontournables...

- **Le livre noir de la chasse**, Massacres et abus de pouvoir par Pierre ATHANAZE* (2011). Éditeur : Sang de la Terre, 283 p., 21 €. Un réquisitoire implacable et parfaitement documenté, sur l'exercice et l'organisation de la chasse en France. * naturaliste, ex-membre du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage et ex-administrateur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- **Livre blanc sur la chasse**, analyse et perspectives pour le XXI^e siècle par un collectif d'auteurs (2011). Publication du Centre Ornithologique Rhône-Alpes - CORA faune sauvage, 78 p., 5 €. Téléchargeable gratuitement sur le site du CORA FS <<http://www.corafaunesauvage.fr/>>. Une analyse critique de la chasse française et des pistes pour l'adapter à l'évolution de notre société moderne.

NB : ces deux ouvrages sont complémentaires.

- **Pour en finir avec la chasse** par Gérard CHAROLLOIS (2009). Édition IMHO, 154 p., 15 €. Gérard CHAROLLOIS est juriste. Militant dans de nombreuses associations de protection de la nature, il a mené de longues luttes, devant les juridictions françaises et européennes, en faveur de la défense des non-chasseurs et de la faune sauvage.

MOTION de la FRAPNA Drôme, votée en assemblée générale le 25 mars 2011 : ABOLITION DE LA CHASSE DE DIVERTISSEMENT

- Considérant que la politique de dialogue avec les chasseurs, pratiquée par la majorité des associations de protection de la nature depuis plus de trente ans est un échec ;
- considérant la dégradation constante de l'état de conservation des milieux naturels et de très nombreuses espèces animales chassées,
- considérant que les chasseurs français détiennent le record européen du nombre d'espèces chassables (90 espèces) et du nombre d'oiseaux tués chaque année (25 millions),
- considérant que toutes ces espèces constituent un bien commun et n'appartiennent pas aux chasseurs,
- considérant que plus de 80 % de ces espèces chassées ne commettent jamais de dégâts et sont tuées uniquement pour le plaisir,

- considérant que moins de 20 % des espèces chassées sont susceptibles de poser localement des problèmes aux activités humaines (forêt, agriculture...) et peuvent faire l'objet de tirs de régulation,
- considérant que les espèces animales sauvages sont au même titre que les animaux domestiques des êtres sensibles doués d'une conscience,
- considérant que le contexte social s'est radicalement transformé dans le dernier quart de siècle avec un développement constant des activités de loisirs de pleine nature (1), une sensibilité accrue du public pour l'écologie et un déclin continu du nombre de chasseurs qui représentent aujourd'hui à peine plus de 1 % de la population,

la FRAPNA Drôme réunie en Assemblée Générale le 24 mars 2011 demande à toutes les associations de protection de la nature de s'engager à ses côtés pour réclamer l'abolition de la chasse de divertissement.

1- Avec une multiplication des conflits d'usage et des accidents mortels dus à la chasse.